



Information

29/12/2023 11:08

Monsieur,

Vous avez adressé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) une plainte relative à la présence de pixels de suivis dans les courriels émis par la société :

La CNIL est intervenue à l'appui de votre demande auprès de l'organisme mis en cause. Il a ainsi été indiqué que toute opération de lecture et/ou d'écriture d'informations réalisée dans l'équipement terminal de l'utilisateur doit être conformes aux dispositions de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe de la décision de la CNIL de clore votre plainte.

Sous réserve de votre intérêt à agir, vous pouvez contester cette décision de clôture en saisissant le Conseil d'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce message.

Si vous souhaitez revenir vers la CNIL parce que vous constatez que le manquement subsiste malgré notre première intervention, je vous prie d'attendre un délai de 4 mois, afin que l'organisme dispose d'un délai suffisant pour se mettre en conformité avec la réglementation, avant de nous adresser une nouvelle plainte en y joignant tout élément utile à son instruction (nous vous invitons à également y mentionner le numéro de ce dossier).

Cordialement,

Adjointe au chef du service de l'exercice des droits et des plaintes